

Procès-verbal du Conseil communautaire du 21 octobre 2019

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire, au siège de la Communauté de communes, **le lundi 21 octobre 2019**.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, F. MORNET, E. GARNON, M-A. CHARRIER, J. BLANCHARD, M. TRINEAU
APREMONT : G. JOLLY, G. CHAMPION
BEAUFOU : J-M. GUERINEAU
BELLEVIGNY : R. PLISSON (jusqu'à 19 h 30), J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, J-L. LARDIERE
CHAPPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, L. PREAULT
FALLERON : G. TENAUD, S. ROUSSEAU (à partir de 18h45)
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, P. ROY
GRAND'LANDES : P. MORINEAU, représenté par Murielle GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : R. GABORIEAU, M. GRATTON, B. TRIMOUILLE, P. RABILLER
MACHE : J-P. MICHENEAU, M. PERAUDEAU
PALLUAU : R. BOURASSEAU, M. BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, P-M. GUICHOUX, D. HERVOUET, Ph. SEGUIN, J-C. GAUVRIT, C. ROIRAND, D. MANDELLI
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : J-Y. AUNEAU, P. ROUSSEAU, M. HERMOUET

Absents excusés :

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. FREARD donne pouvoir à C. ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à J. ROTUREAU
BEAUFOU : D. HERMOUET donne pouvoir à J-M GUERINEAU

Absents :

BELLEVIGNY : Y. PELE
AIZENAY : Ph. CLAUTOUR
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

~ ~ ~ ~ ~

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (3 pouvoirs) : Colette FREARD donne pouvoir à Claudine ROIRAND ; Philippe CROCHET donne pouvoir à Jacky ROTUREAU ; Delphine HERMOUET donne pouvoir à Jean-Michel GUERINEAU.

La séance a été ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Monsieur Robert BOURASSEAU pour assurer le secrétariat de la séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 16 septembre 2019, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2017D245 du 6 octobre 2017, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DECISIONS DU PRESIDENT

Marchés publics

2019DECISION125 du 10/09/2019

- Décision d'attribuer le marché pour l'entretien et l'exploitation des piscines sur le territoire Vie et Boulogne à l'entreprise SAS HERVE THERMIQUE : 23 rue Léon Gauvrit - ZA Acti Sud - 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour un montant de 70 075 € HT pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} septembre 2021.

2019DECISION135 du 03/10/2019

- Décision d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les collectivités adhérentes et les EHPAD Résidence YVES COUGNAUD (Le Poiré-sur-Vie) et LES GLYCINES (Saint-Denis la Chevasse) pour la passation d'un marché de fournitures administratives.

- Décision d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités et les écoles du territoire Vie et Boulogne pour les lots :

Lot 1 - Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 25 000 €.

Lot 2 - Papier pour un montant maximum HT par an de 10 000 €.

Action sociale et prévention

2019DECISION126 du 12/09/2019

- Décision d'approuver le contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), sise : 20 rue des grands Augustins – 75006 PARIS, autorisant la CCVB à effectuer des copies **papiers et numériques** d'œuvres réalisées par les utilisateurs autorisés ainsi que celles mises à disposition ou diffusées en interne à et par ces mêmes utilisateurs.

La redevance annuelle s'élève à 150 € pour 10 effectifs maximum.

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2019. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une année. Ce contrat ne pourra excéder une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Technique

2019DECISION132 du 26/09/2019

- Décision d'approuver l'offre de prix de l'entreprise MATE climatisation et chauffage : 186 rue Newton - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant HT de 7 731,73 € soit 9 278,08 € TTC pour le remplacement des pièces détachées sur groupe de marque DAIKIN.

2019DECISION136 du 07/10/2019

- Décision d'approuver les honoraires de la SAET : 33 Boulevard Don Quichotte - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour la maîtrise d'œuvre Assainissement EU et aménagement de la VC n°6 à La Genétouze, pour un montant de 7 975 € HT.

Environnement

2019DECISION130 du 20/09/2019

- Décision d'approuver l'offre de prix de l'entreprise EURL OUEST NEGOCE : 8 rue de la Fontaine St Germain – 29100 KERLAZ pour un montant de 7 650 € HT soit 9 180 € TTC pour le démantèlement de conteneur.

Culture

2019DECISION127 du 30/09/2019

- Décision d'approuver la convention avec l'auteur M. Guillaume RAMEZI : 6 L'Orbreteau - 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour une rencontre à la médiathèque du Poiré-sur-Vie le samedi 28 septembre 2019 de 11h à 12h30.

La prestation est effectuée à titre gracieux.

2019DECISION128 du 30/09/2019

- Décision d'approuver la convention avec l'auteure Mme Christine CHATEAU TRICHET : 1 Chemin de Buette aux Rigonneries - 85270 SAINT-HILAIRE DE RIEZ, pour une rencontre à la médiathèque de Palluau le samedi 21 septembre 2019 de 10h30 à 12h15.

La prestation est effectuée à titre gracieux.

2019DECISION133 du 30/09/2019

- Décision d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'association « Parole en l'Air », située : 15 quai Ernest Renaud – 44100 NANTES, pour un spectacle intitulé « 1001 Contes de Noël », à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, le 18 décembre 2019 à 19h.

Le montant de cette prestation s'élève à 857 € TTC.

2019DECISION134 du 27/09/2019

- Décision d'approuver la convention avec M. Joan VINCE : 16 bis rue de Vieillevigne – 44140 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, pour un spectacle intitulé « *Les petits pots* » le 16 novembre 2019 à la médiathèque des Lucs-sur-Boulogne.

Le coût de cette prestation s'élève à 440 € TTC.

2019DECISION137 du 08/10/2019

- Décision d'approuver la convention avec PRAXIMAGE : 95 route des Pierres – 74540 VIUZ LA CHIESAZ, pour un prêt de malle cinéma intitulée « Malle pédagogique pré-cinéma » du 10 octobre au 20 novembre 2019 à la médiathèque du Poiré-sur-Vie.

Le coût de ce prêt s'élève à 430 € net.

2019DECISION140 du 10/10/2019

- Décision d'approuver la convention avec KINEXPO, représenté par M. Yannick SELLIER : 54000 NANCY, pour une exposition intitulée « Le Cinéma c'est quoi ? » du 10 octobre au 20 novembre 2019 à la médiathèque du Poiré-sur-Vie.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 800 € net.

2019DECISION141 du 10/10/2019

- Décision d'approuver la convention avec Mme Nadja MONTREUIL, domiciliée : 6 rue Charles Percier – 17000 LA ROCHELLE, pour une lecture et un atelier intitulés « Lectures de contes et atelier créatif » le 22 octobre 2019 à la médiathèque de Saint-Denis la Chevasse et à la salle Rabelais de Saint-Denis la Chevasse.

Le coût de cette prestation s'élève à 335 € net.

Jourisme

2019DECISION138 du 10/10/2019

- Décision d'approuver le contrat d'engagement établi avec l'association « CREABLABLA » pour la représentation de spectacles et l'animation d'ateliers, dans le cadre de l'opération « Halloween au château » au Château d'Apremont.

Les ateliers se dérouleront les 24 et 25 octobre 2019, soit 2 ateliers et les spectacles du 24 au 31 octobre 2019, soit 12 spectacles.

Le coût s'élève à 120 euros pour la prestation ateliers et 475 euros pour la prestation spectacles, soit un coût total de 595 € pour la durée du contrat.

2019DECISION139 du 10/10/2019

- Décision d'approuver les conventions entre les communes, le Comité départemental de randonnée pédestre (Maison des Sports – BP 167 – 202 bd Aristide Briand – 85004 La Roche-sur-Yon cedex) et la Communauté de communes Vie et Boulogne permettant à cette dernière de faire la promotion des itinéraires de randonnées pédestres pour le Comité de randonnée.

Économie

2019DECISION129 du 19/09/2019

- Décision d'approuver le bail précaire établi avec M. Florian LAIDET, gérant de l'entreprise KEL'COLIS : 1 rue de Jade – 85170 BELLEVIGNY, pour la location d'un local situé sur la commune des Lucs-sur-Boulogne dans la ZA de Bourgneuf (terrain cadastré ZM 368, d'une superficie de 1 790 m²).

Le bail est établi pour une durée qui commencera à courir le vendredi 20 septembre 2019, pour se terminer irrévocablement le lundi 19 septembre 2022. Cette durée ne sera susceptible d'aucune reconduction.

Le loyer est payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois pour un montant de 850,50 € HT. A ce loyer s'ajoute le montant de la TVA.

2019DECISION131 du 20/09/2019

- Décision d'approuver le bail précaire établi avec M. Mickaël PERRAUDEAU, gérant de l'entreprise MP CONCEPT AMENAGEMENT : 5 impasse des Marronniers – 85190 MACHE, pour la location d'un local situé sur la commune de Maché dans la ZA Bel Air (terrain cadastré ZC 91, d'une superficie de 6 943 m²).

Le bail est établi pour une durée qui commencera à courir le jeudi 26 septembre 2019, pour se terminer irrévocablement le dimanche 25 septembre 2022. Cette durée ne sera susceptible d'aucune reconduction.

Le loyer est payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois pour un montant de 500 € HT. A ce loyer s'ajoute le montant de la TVA.

Communication

2019DECISION142 du 10/10/2019

- Décision d'approuver le bon de commande avec Marchés Sécurisés pour l'insertion de l'i-Frame du site marches-securises.fr sur le nouveau site internet de la CCVB.

Le contrat s'étend jusqu'au 31/12/2023.

Le coût en 2019 s'élève à 540 € TTC => Développement.

Le coût pour les années suivantes s'élève à 150 € HT / an => Hébergement et Maintenance.

2. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Économie

DB2019 27 du 07/10/2019

- Décision d'approuver la vente d'une partie des parcelles ZM 498p et ZM 500p (en cours de nouveau référencement) pour une superficie totale de 1 238 m², située : ZA de Bourgneuf - 85170 Les Lucs-sur-Boulogne à la société ESPRIT D'CO représentée par son gérant M. Cédric PARE, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 19 808,00 € HT.

DB2019 28 du 07/10/2019

- Décision d'abroger les précédentes décisions n° DB2018_14 du Bureau du 14 mai 2018 et n° DB2019_01 du Bureau du 7 janvier 2019 et d'approuver la vente des parcelles « ZE 159 », « ZE 132 », « ZE 163 » et « ZE 136 », d'une superficie totale de 2 754 m² situées : ZA Actipôle Est - Rue Jacqueline AURIOL - 85170 BELLEVIGNY, à l'entreprise « SPBI » représentée par M. Hervé GASTINEL ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 34 425,00 € HT soit 12,5 € / m² HT.

Habitat

DB2019 29 du 07/10/2019

- Décision d'approuver les dossiers de demandes d'aides ECO-PASS FONCIER ci-dessous et d'établir les attestations d'éligibilité.

Demandeur	Projet d'acquisition-amélioration	Éligibilité plafond de ressources du PTZ	Logement construit avant le 01/01/90	Résidence principale	Gain énergétique (> 25% ou > 40%)	Subvention CCVB
M. ROCHETEAU Dominique	PALLUAU	Oui	Oui	Oui	> 40 % (étiquette F)	1 500 €
M. TEILLET et Melle JADAUD	BELLEVIGNY	Oui	Oui	Oui	> 40 % (étiquette E)	1 500 €

III. ADMINISTRATION GENERALE

3. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR REGLER LES FRAIS ET LES INDEMNITES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS **DELIBERATION N° 2019D108**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4, L. 123-18, R. 123-25, R. 123-26 et R. 123-27 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 111-2 et R. 131-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 134-15, R. 134-18 à R. 134-21 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant la nécessité de préciser les matières déléguées et pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lui déléguer le pouvoir de procéder au remboursement des frais et de verser les indemnités des commissaires enquêteurs dans les conditions fixées par l'arrêté du 29 juillet 2019.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer au Président le pouvoir de rembourser les frais et de verser les indemnités des commissaires enquêteurs dans les conditions prévues par l'arrêté du 29 juillet 2019.

- De préciser que cette délégation implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE DU BIEN IMMOBILIER « FOYER SOLEIL » **DELIBERATION N° 2019D109**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'historique de la construction du Foyer Soleil situé sur la commune d'Apremont.

L'ensemble de bien immobilier a été réalisé en 1979, en partenariat entre :

- le SIVOM DE PALLUAU devenu depuis la Communauté de Communes Vie et Boulogne,
- la société anonyme d'HLM « le Foyer Vendéen » devenu depuis Vendée Logement esh,
- le Bureau d'Aide Sociale de la commune d'Apremont devenu depuis le Centre Communal d'Action Sociale
- la Commune d'Apremont.

Le montage juridique était le suivant :

- Le SIVOM propriétaire du sol a concédé un bail emphytéotique à la société anonyme d'HLM, pour la construction de logements à loyers modérés (délibération du Comité Syndical en dates du 29 août 1978 et délibération du Conseil d'Administration du 18 juillet 1978)

- La société anonyme d'HLM a donné à bail au Bureau d'aide sociale l'ensemble du Foyer Soleil (délibérations des Conseils d'Administration en dates des 26 avril 1979 et 20 juillet 1979).

- La commune s'était réservé le droit de racheter les terrains (délibération conseil municipal du 8 avril 1978)

Description du bien immobilier :

La propriété repose sur les parcelles cadastrées AI 293, AI 294, AI 295, AI 296 et AI 297 d'une surface totale de 5 556 m².

Elle est constituée de plusieurs bâtiments :

- D'une part, une salle commune, composée d'un sous-sol offrant 3 pièces (une buanderie de 47 m², deux garages de 45 m² et une remise de 21m²) et au 1^{er} étage une grande salle de 122 m², une pièce attenante de 14,70 m², une remise de 10,70 m² et une cuisine de 17,22 m².
- 17 logements (8 T1 Bis, 7 T2, 1 T2 bis et 1 T3) d'une surface totale de 723,91 m².

Aujourd'hui les prêts contractés pour la construction des logements sont terminés et Vendée Logement esh n'a pas vocation à conserver ce bien.

Vu l'avis du service domanial du 18 décembre 2018, 2018-85006V3280 ;

Considérant que les parties se sont accordées sur un prix de vente de 300 000 euros HT net vendeur ;

Monsieur le Président propose au Conseil d'acquiescer l'ensemble immobilier selon les modalités suivantes :

1°) Vendée Logement esh cède les bâtiments du Foyer Soleil (terrains et constructions) à la Communauté de Communes Vie et Boulogne, conformément à l'article 7 du paragraphe « CHARGES ET CONDITIONS » du bail emphytéotique en date du 10 janvier 1979. Cette acquisition consiste en la résiliation du bail emphytéotique avec transfert de propriété des terrains, constructions et améliorations réalisées par Vendée Logement esh au profit de la CCVB contre versement d'un prix net vendeur HT de 300 000 euros.

2°) La Communauté de communes Vie et Boulogne rétrocède l'ensemble du bien (terrain, constructions et améliorations) à la commune d'Apremont au prix d'achat réalisé auprès de Vendée Logement esh, soit un prix de 300 000 euros HT net vendeur

3°) Le CCAS et Vendée Logement esh dénoncent la convention qui les lie sur la gestion des logements locatifs du Foyer Soleil (cette gestion revenant également à la commune).

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la résiliation du bail emphytéotique avec transfert de propriété des terrains, constructions et améliorations réalisées par Vendée Logement esh situés sur la commune d'Apremont, parcelles cadastrées AI 293, AI 294, AI 295, AI 296 et AI 297 représentant une surface totale de 5 556 m², au profit de la Communauté de communes contre versement d'un prix net vendeur HT de 300 000 euros.

- Précise que cette résiliation et ce transfert de propriété prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

- D'approuver la rétrocession de cet ensemble immobilier (terrain, constructions et améliorations) à la commune d'Apremont au prix d'achat réalisé auprès de Vendée Logement esh, soit un prix de 300 000 euros HT net vendeur.

- Précise que cette rétrocession prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. VENTE DE LA PARCELLE N° AC 349 - RUE GEORGES CLEMENCEAU PALLUAU A MADAME GUZMAN MARAMBIO CAROLINA
DELIBERATION N° 2019D110

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2018 a approuvé la vente d'une parcelle de 792 m² cadastrée AC 349, située rue Georges Clémenceau sur la commune de Palluau, appartenant à la Communauté de communes, au profit de Madame GUZMAN MARAMBIO Carolina.

Le prix de vente de cette parcelle non viabilisée a été fixé à 25 000,00 € HT net vendeur (30 000 euros TTC), suivant l'avis de France Domaine (référence 2018-85169V0673) rendu le 4 avril 2018.

En application des dispositions de l'article R 421-19 du Code de l'Urbanisme, la vente de la parcelle est subordonnée à la délivrance d'un permis d'aménager pour un lot unique à bâtir en raison de l'existence d'un périmètre de protection d'un monument historique.

Conformément aux dispositions de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Vie et Boulogne, bénéficiaire du permis d'aménager° PA 085 169 19 V0001, est tenue de réaliser

les travaux nécessaires à la viabilité du lot à bâtir dont le montant est fixé à **12 809,24 euros**, taxe sur la valeur ajoutée incluse.

En accord avec l'acquéreur, il est donc proposé de fixer le prix de vente net vendeur à **42 809,24 euros, taxe sur la valeur ajoutée incluse.**

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de la parcelle de 792 m² cadastrée AC 349, située : 24 rue Georges Clémenceau, 85670 PALLUAU à Madame GUZMAN MARAMBIO Carolina ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix net vendeur de **42 809,24 euros TTC.**

- Précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **DELIBERATION N° 2019D111**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'agent occupant le poste de Responsable du service Gestion et valorisation des déchets, titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial, a demandé à être placé en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1^{er} janvier 2020. Afin d'assurer son remplacement dans les meilleurs délais et de mettre en adéquation le grade avec les missions exercées, il est proposé de créer un poste de Responsable du service Gestion et valorisation des déchets, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2019. L'arrivée anticipée de ce nouvel agent par rapport à la date de départ effective de l'agent en poste, permettra d'effectuer un tuilage. Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent relevant de la filière administrative (cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux) ou de la filière technique (cadre d'emplois des Techniciens territoriaux). Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un poste de Responsable du service Gestion et valorisation des déchets, au sein du Pôle Environnement, aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe, ou Technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2019.

- De mettre à jour le tableau des effectifs ultérieurement en fonction du grade de l'agent recruté.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**7. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COLLECTIVE
DELIBERATION N° 2019D112**

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération n°2018D138 du 20 novembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 1 : Maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire.
- Garantie 2 : Invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC.
- Garantie 3 : Perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC.
- Garantie 4 : Décès (100 % TIN + NBI annuel) – 0,25 %.

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- L'adhésion de la Communauté de communes, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;

- Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution : **Il est proposé un montant de 9 € bruts.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2018D138 du 20 novembre 2018 du Conseil communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2019,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

- De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 9 euros* par agent, sur la base d'un temps complet, pour la garantie 1 « maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire ».

**Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.*

**La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.*

- De donner tout pouvoir au Président ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier notamment d'éventuels avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. INFORMATIONS DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 003 19 V0115

Propriétaire : SCI F.J.P.M

Bénéficiaire : SCI DU PUYNARDON

Terrain bâti - Rue René Couzinet 85190 AIZENAY

(cadastré BH 331, ZK 326)

Prix de vente : 1.300.000€ + frais

Surface du terrain : 23.400 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 30 septembre 2019.

IA 085 178 19 V0058

Propriétaire : SCI J.A.R.I.V.

Bénéficiaire : MONTANA G.I.

Terrain bâti - Rue de la Colonne 85170 LE-POIRÉ-SUR-VIE

(cadastré AH 532)

Prix de vente : 130.000€ + frais

Surface du terrain : 3.102 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 19 septembre 2019.

IV. COMMISSION FINANCES

INFORMATIONS DIVERSES

V. COMMISSION GESTION DES DECHETS

9. TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

DELIBERATION N° 2019D113BIS

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant l'objectif de la Communauté de communes de renforcer les performances de collecte sur les matières valorisables afin de réduire la production des déchets et leurs impacts sur l'environnement ;

Considérant que le service est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, calculée en fonction de la production d'ordures ménagères et de l'utilisation du service ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de faire évoluer la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les principes et tarifs suivants :

La redevance incitative est composée :

- **D'une part fixe annuelle** (abonnement au service) qui varie en fonction du volume du bac d'ordures ménagères. Cette partie permet de couvrir le financement des charges fixes indépendantes du tonnage de collecte d'ordures ménagères collecté. Cette part comprend 6 levées du conteneur ou 15 ouvertures de tambours des colonnes enterrées. Elle comprend également l'accès gratuit aux déchèteries du territoire sans limitation du nombre de passages ainsi que la collecte des sacs jaunes.
- **D'une part variable** qui varie en fonction du volume du bac à ordures ménagères. Elle comptabilise les levées ou ouvertures de tambours supplémentaires ainsi que les ouvertures de tambour pour les apports occasionnels.
- **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers disposant d'un bac individuel**

La part fixe comprend 6 levées annuelles de chaque conteneur. A compter de la 7^{ème} levée du conteneur, il sera enregistré et facturé une levée supplémentaire.

Volume du bac (en litres)	Montant de l'abonnement annuel (6 levées incluses dans le forfait)	Montant de la levée supplémentaire (au-delà de 6 levées)
120	155,00 €	4,00 €
180	230,00 €	5,00 €
240	305,00 €	6,50 €
340	435,00 €	9,50 €
660	590,00 €	11,00 €
770	725,00 €	14,00 €

- **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers utilisant seulement les colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères**

La part fixe comprend 15 ouvertures annuelles de tambour de la colonne enterrée. A compter de la 16^{ème} ouverture de tambour, il sera enregistré et facturé une ouverture supplémentaire.

Volume du tambour (en litres)	Montant annuel de l'abonnement (15 ouvertures du tambour incluses dans le forfait)	Montant du dépôt supplémentaire (part variable)
80	155,00 €	1,60 €

- **Montant de l'ouverture de tambour de la colonne enterrée pour la collecte complémentaire des ordures ménagères**

Il s'agit d'un système de collecte complémentaire, facultatif et payant. Ces colonnes permettent aux usagers d'évacuer leurs ordures ménagères en dehors des dates de ramassage en porte à porte ou en cas d'une surproduction de déchets (exemple fête de famille). Ce système ne se substitue pas à la collecte en porte à porte et à la facturation de la part abonnement de la redevance (elle reste due).

Volume du tambour (en litres)	Montant du dépôt
80	2,00 €

- **Montant des dépôts réalisés en déchèteries par les professionnels**

Les professionnels seront assujettis au paiement d'une redevance en fonction du volume et du type de déchets apportés. Les dépôts sont limités à 2 m3 par jour. Les dépôts sont comptabilisés par l'agent de déchèterie. L'agent de déchèterie remettra un bon attestant du dépôt effectué avec le volume et le type de déchets déposés. Un exemplaire sera remis au professionnel.

Les déchets acceptés dans les déchèteries d'Aizenay, Bellevigny, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Bougne et de Saint Denis-la-Chevassse sont les suivants :

- carton : dépôt gratuit
- DEEE (petit) : dépôt gratuit
- ferraille dépôt gratuit
- bois : dépôt payant, facturé au m3
- tout-venant : dépôt payant, facturé au m3.

Les déchets acceptés dans les déchèteries de Saint-Paul-Mont-Penit sont les suivants :

- carton : dépôt gratuit
- ferraille : dépôt gratuit
- bois : dépôt payant, facturé au m3

- déchets verts : dépôt payant, facturé au m3
- DEEE (petit) : dépôt gratuit
- DMS : dépôt payant, facturé au nombre de contenant
- gravats : dépôt payant, facturé au m3
- plastiques : dépôt payant, facturé au m3
- plaque de plâtre : dépôt payant, facturé au m3
- polystyrène : dépôt payant, facturé au m3
- tout-venant : dépôt payant, facturé au m3

TYPE DE DECHETS	MONTANT
BOIS	19€ / m3
CARTON	Gratuit
DECHETS VERTS	11€ / m3
DEEE (PETIT)	Gratuit
DMS	0,56€ / contenant
FERRAILLE	Gratuit
GRAVAT	28€ / m3
PLAQUE DE PLATRE	28€ / m3
PLASTIQUE	11€ / m3
POLYSYTRENE	33€ / m3
TOUT VENANT	33€ / m3

- **Montant de la carte pour l'accès à la déchèterie et aux colonnes enterrées**

En cas de perte de la carte de déchèterie, la nouvelle carte sera facturée 10.00 €.

Les professionnels souhaitant utiliser uniquement le service de la déchèterie, la carte de déchèterie permettant l'accès aux déchèteries sera facturé 10.00 € (à condition qu'un contrat privé soit signé pour la collecte et le traitement des autres déchets).

- **Montant du carton de sacs jaunes**

Les professionnels souhaitant utiliser uniquement le service de collecte des emballages, le carton de sacs jaunes sera facturé 20,00 € (à condition qu'un contrat privé soit signé pour la collecte et le traitement des autres déchets).

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité moins 2 abstentions (Joël BLANCHARD et Pierre-Marie GUICHOUX) :

- D'approuver, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des tarifs ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DU SERVICE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Cf annexe 1.

DELIBERATION N° 2019D114

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le règlement, joint en annexe de la présente délibération, qui définit les conditions et les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, le règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe de la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VI. COMMISSION ACTION SOCIALE ET PREVENTION

INFORMATIONS DIVERSES

VII. COMMISSION CULTURE

INFORMATIONS DIVERSES

VIII. COMMISSION TOURISME

11. BILAN DE LA SAISON OFFICE DE TOURISME

1. Bilan du château Renaissance conforme au prévisionnel

Des recettes au château Renaissance d'Apremont conformes aux objectifs, même si l'été n'a pas été aussi riche en fréquentation que ne le laissait présager le bon démarrage au printemps.

- **15 520 entrées dont 14 253 payantes**
- Diminution notable de la clientèle britannique en juillet/août (-15%)
- **61 000 € de billetterie** (62 900 € inscrits au BP), non compris les recettes à venir d'Halloween
- **6 800 € en boutique** (panier moyen en hausse par rapport à 2018 de 8,03 à 9,08 €)
- **Pistes de réflexion 2020** :
 - o Reconduire les animations à Pâques et les événementiels en avant-saison
 - o Proposer davantage de médiation culturelle le dimanche et le mercredi dès mai, et proposer une offre mieux ciblée vers les familles
 - o Faire de la promotion touristique ciblée à destination des groupes
 - o Organisation interne de l'entretien des espaces verts et des bâtiments

2. Une offre d'animation riche et diversifiée, au public inégal

- Des animations estivales diversifiées (**26 sorties de juin à novembre, ayant réuni près de 1500 participants**) et renouvelées sur l'ensemble du territoire
- Baisse de fréquentation (en lien avec les fortes chaleurs estivales ?)
- De nouveaux ateliers de médiation culturelle qui ont relancé une dynamique au Moulin à Elise (650 visiteurs le dimanche en 2019 contre 390 en 2018), Musée des Ustensiles, Prieuré Saint Paul... qui ont généré :
 - o Un partenariat enrichissant entre les différents acteurs de ces sites

- Des attentes sur la poursuite et le développement de l'accompagnement par l'OT

3. Un accueil et des missions de conseil en OT à adapter aux nouveaux usages et demandes des visiteurs

- Globalement **-32% de contacts en OT** (téléphone, physique, mail) comparé à 2018
- Mais une promotion proposée par le bus itinérant plus commerciale et offensive
- Enjeux de bien aménager le futur BIT d'Aizenay pour répondre aux besoins des visiteurs et des prestataires (vitrine pour l'ensemble du territoire)
- Mieux faire connaître l'offre touristique par une communication ciblée (nouveau magazine de destination) et numérique (nouveau compte Instagram, nouveau site Internet pour décembre)

4. Une offre touristique dynamique, à mieux mobiliser dans la mise-en-œuvre de la politique touristique

- Hébergements : 3 fermetures, 11 ouvertures ou changement de propriétaires
- Producteurs : 5 nouveaux ou changement de propriétaires
- Artisans d'art – artistes - créateurs : 3 nouvelles ouvertures
- Restaurants : 1 changement de propriétaires
- Activités de loisirs : 2 nouveautés

Pistes de réflexion 2020 : Mobilisation des prestataires touristiques à renouer au sein du conseil d'exploitation ? Mieux les impliquer en redéfinissant leurs missions ou en rendant payante, même symboliquement, leur adhésion à l'OT ?

5. Des animations de la Toussaint plébiscitées

- Près de 40 personnes déjà inscrites pour les animations de « Promenons-nous dans les boîtes »
- 1 ou 2 groupes d'enfants (CLSH) par jour pour les animations d'Halloween au château (Provenance : Saint Révérend, Givrand, Les Achards, Aizenay)



6. Travaux en cours pour le redémarrage de la saison dès avril

- Consolidation et structuration des missions au sein du service
- Travaux d'hiver au château et projet du BIT d'Aizenay
- Modalités de réouverture au public du château d'eau d'Apremont en lien avec Vendée Eau
- Modalités de gestion de la base de loisirs du lac d'Apremont
- Lancement du schéma Vélo/Route
- Rencontre avec les partenaires de l'OT pour renouveler les partenariats : Moulin à Elise au Poiré-sur-Vie, forêt d'Aizenay, associations d'Apremont...

Mireille HERMOUET précise que la fréquentation de l'Historial de la Vendée a augmenté de 2% sur la période du 6 juillet au 9 septembre 2019 par rapport à l'année dernière sur la même période.

12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET POSE DE TOTEMS SIGNALÉTIQUES DANS LES ZONES DE LA CCVB

DELIBERATION N° 2019D115

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un accord-cadre pour la dépose, la fourniture et la pose de totems signalétiques sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne et que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Le marché a été publié sur le site www.marches-securises.fr, Boamp et Médialex le 05 août 2019. La date limite de remise des offres était arrêtée au 16 septembre 2019, à 12h00.

VU le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la SA SICOM BRETAGNE : 11, Rue Galilée – Parc d'activité de la Nouette – 35160 BRETEIL,

Par adoption des motifs exposés par la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'accord-cadre pour la dépose, la fourniture et la pose de totems signalétiques sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne à la SA SICOM BRETAGNE : 11, Rue Galilée – Parc d'activité de la Nouette – 35160 BRETEIL, pour un montant maximum de 300 000 € HT pour une durée maximale de l'accord-cadre de 2 ans.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

13. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'EVICION AU PROFIT DU GAEC LE CHATAIGNER

DELIBERATION N° 2019D116

Vu la délibération n°2019D81 approuvant les conditions d'acquisition de la parcelle référencée AD 27 sur la commune de la Genétouze.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AD n°27 auprès du Secours Catholique, la Communauté de commune se doit d'indemniser l'exploitant de cette parcelle au titre des pertes subies.

Le calcul de cette indemnité a été réalisé selon les barèmes du protocole d'indemnisation départemental de la Vendée.

Selon le calcul réalisé (se basant sur les cinq derniers exercices de l'exploitation et sur la surface agricole utile de cette dernière), le montant de l'indemnité d'éviction s'élève à 5 173,00 €.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant et le versement de l'indemnité d'éviction pour un total de 5 173 € au profit du GAEC LE CHATAIGNER dont les gérants sont : Eddy GAUTIER, Ludovic GAUTIER, Chantal GAUTIER, Patrick GAUTIER, pour la parcelle AD n°27 située à la Genétouze.

- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

X. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

DELIBERATION N° 2019D117

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, complétée par un décret d'application du 29 mars 2017, prévoit la création d'une commission locale du site patrimonial remarquable lorsqu'il existe un « Site Patrimonial Remarquable » sur le territoire.

La commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Elle se compose :

- de membres de droit :
 - le président de la commission : le maire de la commune ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ;
 - le ou les maires des communes concernées par le SPR ;
 - le préfet de département ;
 - le directeur régional des affaires culturelles ;
 - l'architecte des bâtiments de France.

- de membres nommés, au nombre maximum de 15 :
 - un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, ou le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein ;
 - un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - un tiers de personnalités de qualifiées (il peut apparaître opportun d'intégrer ici les acteurs de la vie locale, tels que commerçants, ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit, tels que le Conseil Régional, service patrimoines et inventaire ou Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Sont donc membres de droit : Le Président de la Communauté de communes et le maire d'Apremont, seule commune concernée par un « Site Patrimonial Remarquable ».

Pour information, après avis favorable du Préfet, Monsieur le Président désignera :

- Monsieur André CHAPELLE (titulaire) et Madame Elisabeth CHAPELLE (suppléante) pour représenter les associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.
- Monsieur Marie-Eugène HERAUD (titulaire) et Monsieur Laurent BLANCHARD (suppléant) pour représenter le collège des personnalités qualifiées.

Monsieur le Président propose de désigner Franck ROY en qualité de titulaire et Gaëlle CHAMPION en qualité de suppléante pour représenter le conseil communautaire.

Il est procédé à un vote.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une commission locale du site patrimonial sur le territoire de Vie et Boulogne.

- D'approuver la désignation de Monsieur Franck ROY en qualité de titulaire et Madame Gaëlle CHAMPION en qualité de suppléante pour représenter le conseil communautaire.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

15. DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU D'APREMONT
DELIBERATION N° 2019D118

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Apremont en date du 30 octobre 2007 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Apremont en date du 17 juin 2014 approuvant la révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Apremont en date du 8 décembre 2015 approuvant la modification du PLU ;

Vu l'arrêté du Président en date du 9 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU d'Apremont ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale en date du 11 septembre 2019 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que la Communauté de communes détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 21 juillet 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes Vie et Boulogne est compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux pour le compte des communes ;

Prescrit le 9 juillet 2019 par arrêté du Président, la modification simplifiée du PLU d'Apremont a pour objet la rectification d'une erreur matérielle du zonage. En effet, le règlement graphique issu de la procédure de modification en date du 8 décembre 2015 a été réalisé selon le Plan Cadastral Informatisé de 2010, au lieu de 2015, créant un décalage et des difficultés à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1°) Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- 2°) Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- 3°) Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public qui seront portées à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de celle-ci, il sera présenté le bilan devant le Conseil communautaire qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public comme suit :

- La publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition ;

- L'affichage de l'avis en mairie d'Apremont et au siège de la Communauté de communes et sur leurs sites internet, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sur le site internet de la commune et de la Communauté de communes ;

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Président de la Communauté de communes, seront déposés à la mairie et au siège de l'intercommunalité durant 1 mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Les éventuelles observations seront soit consignées sur le registre, soit adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes – 24, Rue des Landes - 85670 LE POIRE SUR VIE. Les observations adressées par écrit seront annexées aux registres ;

- A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président de la Communauté de communes.

- De donner autorisation à Monsieur le Président de la Communauté de communes pour signer tous les actes concernant la modification simplifiée du PLU d'Apremont.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

XI. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

INFORMATIONS DIVERSES

XII. COMMISSION HABITAT

16. GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX A AIZENAY (OPERATION AIZENAY 1 – LE PLESSIS) PAR VENDEE LOGEMENT ESH

Cf annexe 2.

DELIBERATION N° 2019D119

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 2, 4, 6, 8 Impasse des Haies Vives à Aizenay (opération Aizenay 1 – Le Plessis).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°100499 en annexe signé entre Vendée Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 517 874 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100499 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée logement ESH dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

XIII. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

INFORMATIONS DIVERSES

XIV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

17. DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Conseils communautaires :

- Lundi 18 novembre 2019 à 18h30 à la CCVB
- Lundi 16 décembre 2019 à 18h30 à la CCVB
- Lundi 27 janvier 2020 à 18h30 à la CCVB
- Lundi 2 mars 2020 à 18h30 à la CCVB

Bureaux communautaires :

- Lundi 4 novembre 2019 à 18h à la CCVB
- Lundi 2 décembre 2019 à 18h à la CCVB
- Lundi 13 janvier 2020 à 18h à la CCVB
- Lundi 10 février 2020 à 18h à la CCVB

Réunion sur la redevance incitative à destination des élus municipaux.

Date envisagée : le 9 décembre 2019 à 18h30, salle Le Clos Fleuri aux Lucs-sur-Boulogne.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

